

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°325_2025DP
Attribution du marché relatif à la mise à disposition
d'un environnement Microsoft 365 pour 2025-2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant la nécessité de renouveler les licences Microsoft 365 afin de doter les agents de la Communauté d'Agglomération de cet outil,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la mise à disposition d'un environnement Microsoft 365 pour 2025-2026 est attribué au prestataire : UGAP
Pour un montant de : 153 034,67 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 22 SEP. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 SEP. 2025

Et publication - mise en ligne le 23 SEP. 2025 et/ou notification le